



SÉMINAI'R



Les professions juridiques (avocat)

La profession d'avocat est la plus connue et la plus exercée au sein des professions juridiques. Dans cette fiche, sera détaillé le métier d'avocat. Il sera également expliqué comment les avocats étrangers peuvent s'inscrire à un barreau français.

Avocat

En France, l'avocat représente et défend devant les tribunaux des particuliers, des entreprises ou des collectivités. Il peut s'agir d'affaires civiles (divorces, successions, litiges...) ou pénales (contraventions, délits, crimes...). Il peut être également sollicité par les entreprises en tant que conseil.

Quelques chiffres

- En France, on compte plus de **70.000 avocats**.
- La profession est majoritairement **féminine (57%)**.
- La profession est exercée à **96% sur le mode du régime libéral et 4% selon le régime salarié**.
- **La France compte 164 barreaux**. Tous les avocats qui exercent en France sont obligatoirement inscrits à un barreau.

L'avocat doit constituer un dossier pour son client, composé de comptes rendus, d'expertises, de témoignages. Il rencontre son client, dans son cabinet ou en détention pour préparer son dossier et récolter des informations supplémentaires. L'avocat doit ensuite préparer une plaidoirie. Cette dernière doit être bien préparée car une argumentation pertinente est indispensable pour convaincre les juges et les jurés.

Compétences

- **Discrétion** : le secret professionnel est sacré dans ce métier. La discrétion est essentielle et les échanges avec le client doivent rester confidentiels.
- **Éloquent** : le succès d'une plaidoirie tient à la force des arguments exposés, et des talents d'orateur.
- **Esprit d'analyse et de synthèse** : l'avocat doit faire preuve de concision et de clarté dans la rédaction l'élaboration du dossier pour ses clients.
- **Sens de l'écoute** : pour bien comprendre les difficultés de ses clients, l'avocat doit avoir un bon sens de l'écoute et de l'observation.
- **Connaissances en droit** : il faut des connaissances élevées en droit.

Niveau de français exigé

Un bon niveau de français est exigé. La maîtrise de l'anglais ou d'une autre langue est un plus.

Comment y accéder ?

Après le baccalauréat, il faut s'inscrire à l'université dans une faculté de droit. Il faudra suivre trois ans de cours, afin d'obtenir une Licence en droit. A la suite de cela, il faudra s'inscrire en Master de droit et commencer à se spécialiser dans une discipline.

Ces études sont accessibles dans un nombre important d'universités en France.

A la suite de l'obtention du Master 1 ou du Master 2, l'étudiant devra s'inscrire dans un « Centre Régional de Formation Professionnelle pour Avocat » (CRFPA) pour se préparer à l'examen du barreau. L'examen d'entrée ne peut être tenté que trois fois.

La formation à l'École des avocats dure 18 mois (cours et stages) à l'issue desquels il faut passer un examen d'aptitude pour obtenir le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) qui permet d'accéder à la profession d'avocat, profession réglementée.





SÉMINAI'R



Les professions juridiques (avocat)

La profession d'avocat est la plus connue et la plus exercée au sein des professions juridiques. Dans cette fiche, sera détaillé le métier d'avocat. Il sera également expliqué comment les avocats étrangers peuvent s'inscrire à un barreau français.

Avocat

Perspectives d'évolution

Un avocat en libéral peut développer son portefeuille de clients et ainsi gagner en notoriété. Un avocat peut décider de se tourner vers une entreprise plus importante.

Un avocat peut également suivre des formations pour se spécialiser dans un domaine précis et ainsi mieux conseiller ses clients et accroître ses revenus.

Salaire

En début de carrière, un avocat peut espérer gagner entre 1400 euros net mensuel et 2100 euros net mensuel.

Avocat étranger

Les dispositions de l'article 100 du décret du 27 novembre 1991 permettent à un avocat membre d'un barreau dans un État n'appartenant pas à l'Union européenne et non titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) de s'inscrire à un barreau français sous réserve de réussir un examen de contrôle des connaissances en droit français. L'examen se déroule en langue française.

Le candidat doit justifier de sa qualité d'avocat inscrit à un barreau étranger à la date de présentation de sa demande. Il doit également prouver sa qualité de réfugié ou d'apatride.

Procédure

- La requête doit être adressée au président du Conseil national des barreaux (depuis 2021, Jérôme Gavaudan) par lettre recommandée avec avis de réception.
- La décision intervient au plus tard dans les deux mois suivant la délivrance du récépissé confirmant au candidat la réception de son dossier complet.
- L'examen de la demande est gratuit.

L'examen comprend :

2 épreuves écrites

- 1 épreuve de conclusions en matière civile (3 heures).
- 1 épreuve de rédaction d'une conclusion juridique en droit administratif, droit commercial, droit du travail ou droit pénal (3 heures).

2 épreuves orales

- Exposé sur un sujet tiré au sort portant sur la procédure civile, pénale ou administrative, ou l'organisation de la Justice française (20 minutes).
- Entretien sur la **réglementation et la déontologie de la profession** (15 minutes).

Un examen de contrôle de connaissances en droit français est obligatoire, quelle que soit l'expérience professionnelle ou les diplômes du candidat. Une dispense d'épreuves peut être accordée par le Conseil national des barreaux au vu des travaux universitaires ou scientifiques du candidat.

La réussite de l'examen autorise le candidat à demander son inscription auprès d'un barreau français, mais est conditionnée à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.



SÉMINAI'R



Les professions juridiques (avocat)

La profession d'avocat est la plus connue et la plus exercée au sein des professions juridiques. Dans cette fiche, sera détaillé le métier d'avocat. Il sera également expliqué comment les avocats étrangers peuvent s'inscrire à un barreau français.

Professions juridiques et judiciaires

Ci-dessous seront détaillées les professions juridiques et judiciaires, autre que celle d'avocat. Nous présentons ces professions pour information afin d'en donner un aperçu rapide, mais il faut noter que ces dernières ne sont pas facilement accessibles. Une condition de nationalité française est présente ou bien la profession est très réglementée.

Magistrat (juges et procureurs)

Il existe deux catégories de magistrats : les juges sont des « magistrats du siège » tandis que les procureurs sont des « juges debout » ou des « juges du parquet ».

Les **juges** sont indépendants : ils ne reçoivent d'ordres de personne. Ils sont également « inamovibles » : le gouvernement ne peut pas changer la position d'un juge sans son accord. Le juge tranche les conflits et détermine qui a commis un acte contraire à la loi, après avoir lu toutes les informations sur le dossier et écouté tout le monde. Au nom du peuple français, les juges rendent une décision juridique conforme à la loi.

Les **procureurs** représentent la société et font respecter la loi. Ils reçoivent les plaintes des personnes dont les droits ont été violés. Ils dirigent les enquêtes de police. Ils participent au procès et prennent la parole. A la fin du procès, ils font des réquisitions (demandent une certaine peine ou une issue juridique au procès). Une fois la décision prise, ils veillent à la bonne exécution de la peine.

Notaire

Le notaire est un officier public donc le rôle est de recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique.

Le notaire intervient dans différents domaines liés au droit : famille, immobilier, patrimoine, fiscalité en rédigeant des actes (acte de vente d'un bien immobilier), des contrats (contrat de mariage) en leur donnant un caractère authentique une fois signés.

- **Authentification** : en signant, le notaire confirme la volonté exprimée par les personnes qui les signent et leur donne un caractère authentique, c'est-à-dire qu'ils ont une valeur juridique supérieure à celle des simples actes que les individus pourraient faire entre eux.
- **La garde** : un notaire est tenu de conserver les actes (par exemple, un testament). S'adresser à un notaire est obligatoire dans certains cas comme une vente immobilière, un contrat de mariage, un pacte successoral, un partage des biens d'une succession, une donation, un acte de notoriété héréditaire, etc.

Huissier de justice

L'huissier est chargé d'informer les personnes qu'une action en justice est engagée contre elles en leur remettant une convocation. Une fois le jugement rendu, il porte à la connaissance des intéressés la décision de justice. Il en assure aussi l'exécution, notamment en cas de recouvrement de créances. Il établit des constats (dégâts des eaux, malfaçons notamment).

Il peut également partager certaines fonctions avec d'autres praticiens du droit : conseils juridiques et représentation des parties au tribunal.

Son statut d'officier ministériel l'oblige à acheter le droit d'exercer (une charge) avant d'être nommé par le ministre de la Justice. En contrepartie, il est le seul habilité à transmettre les actes et jugements des tribunaux.